



Accueil

Députés

Travaux parlementaires

Exprimez votre opinion!

Vidéo

Calendrier

Ouvrir ▼

L'ABC de l'Assemblée

Visiteurs

Restaurants

Actualités et salle de presse

Bibliothèque

Publications

Éducation

Diplomatie

Histoire

[Accueil](#) > [Histoire](#) > [Encyclopédie du parlementarisme québécois](#) > Arrêté ministérielRecherche dans l'Encyclopédie  
du parlementarisme québécois

Mots clés

RECHERCHER



Partager +

[A](#) [B](#) [C](#) [D](#) [E](#) [F](#) [G](#) [H](#) [I](#) [J](#) [K](#) [L](#) [M](#) [N](#) [O](#) [P](#) [Q](#) [R](#) [S](#) [T](#) [U](#) [V](#) [W](#)

## Arrêté ministériel

Terme(s) anglais : *Ministerial order*

### Définition

Acte administratif de portée générale ou individuelle pris par un [ministre](#) en exécution d'un [décret](#) ou d'une [loi](#). L'arrêté est une décision écrite exécutoire.

Un arrêté ministériel peut être signé par plusieurs ministres. Il s'agit alors d'un « arrêté interministériel ».

L'arrêté ministériel se distingue du décret, ou du décret en conseil, qui est pris<sup>1</sup> par le [lieutenant-gouverneur](#) ou le lieutenant-gouverneur en conseil. C'est pourquoi l'appellation « arrêté en conseil » est à éviter pour désigner ce type de document<sup>2</sup>.

### La publication

Les arrêtés ministériels sont publiés dans la [Gazette officielle du Québec](#).

### Au Canada

Dans les lois canadiennes, le générique *order* est rendu soit par « arrêté », « ordonnance » ou « décret », soit sous la forme du doublet « arrêté et ordonnance », auquel s'ajoute parfois le terme « décret ».

Ainsi, dans les textes français des lois, *ministerial order* peut être traduit par « arrêté ministériel », mais ce n'est pas toujours le cas<sup>3</sup>.

### Pour citer cet article

« Arrêté ministériel », *Encyclopédie du parlementarisme québécois*, Assemblée nationale du Québec, 6 mars 2023.

Faites-nous part de vos commentaires à : [encyclopedia@assnat.qc.ca](mailto:encyclopedia@assnat.qc.ca)

▲ [Haut de la page](#)

### Notes

<sup>1</sup> C'est le verbe « prendre » qu'il convient d'employer avec le terme « arrêté ». On écrira donc : « le ministre prend un arrêté ministériel ». On relève toutefois dans des textes français les expressions « faire un arrêté » et « édicter un arrêté ». [Juridictionnaire](#), « Arrêté », [Bureau de la traduction du ministère des Travaux publics et des Services gouvernementaux](#), 10 mars 2023.

<sup>2</sup> *Loc. cit.*

<sup>3</sup> *Loc. cit.*

▲ [Haut de la page](#)



Abonnez-vous à notre infolettre!

